

	Document maîtrisé	Date réunion	19/12/2023	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	22/12/2023
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **dix-neuf décembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : LANG Patrick, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith ; M. LANG Patrick donne pouvoir à M. VIARD Richard.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux de supprimer le point n°18
=> l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation dossiers Consultation Commission Interne (CCI) ;*
- 3) *Autorisation de crédits d'investissements 2023 Budgets Principal et Eau et Assainissement ;*
- 4) *Décision modificative budget ;*
- 5) *Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;*
- 6) *Bilan de la concertation et identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;*
- 7) *Approbation bail reprise chèvrière du Rivier ;*
- 8) *Convention d'occupation du domaine public avec Cogénil ;*
- 9) *Convention maintien professionnels de santé avec la SCM Cabinet Médical - Avenant n°3 ;*
- 10) *Convention sel de déneigement avec l'entreprise PELLISSIER pour l'hiver 2023/2024 ;*
- 11) *Convention de conseil et d'assistance juridiques avec le cabinet Fessler Jorquera et associés pour l'année 2024 ;*
- 12) *Convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité pour l'année 2024 ;*
- 13) *Achat de sapins par le biais de l'Association Sou des Ecoles Les Ardoisières ;*
- 14) *Participation financière de la commune pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un Club Enfant de l'Oisans durant l'année 2024 ;*

❖ Aménagement du parvis de l'Office de Tourisme en pavés granit

Le Maire informe que le parvis de l'Office de Tourisme ainsi que l'allée menant à l'extension des Tilleuls ont été pavés en granit avec l'entreprise EVD, sous-traitant de l'entreprise CARRON. Il faut maintenant régulariser cette situation.

Robert SIMON informe qu'il était prévu dans le marché de l'extension des Tilleuls de réaliser cette allée en béton désactivé. Cependant, ce matériau résistant mal dans le temps le choix a été fait d'harmoniser avec l'existant.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **CARRON** demeurant avenue du 22 août 1944 – 38350 LA MURE **pour un montant de = 45 900,00€ HT** (quarante-cinq mille neuf cent euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ Transports navette interne à la commune

Le Maire informe que lors de l'élaboration du budget, il avait été décidé de ne pas reconduire ce service pour la saison 2023/2024. Cependant, à la demande de nombreux usagers, les élus ont décidé de remettre en service la navette intra-muros pour cet hiver, à compter des vacances de Noël.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **ENTREPRISE PERRAUD & FILS** demeurant 441 avenue de Peuras – 38210 TULLINS :
 - ❖ **Tranche ferme (du 23/12/2023 au 31/03/2024) : Montant de la tranche ferme 44 392,32 € HT** (quarante-quatre mille trois cent-quatre-vingt-douze euros et trente-deux centimes Hors Taxes) ;
 - ❖ **Prestation supplémentaire éventuelle (avril 2024 si besoin) : 11 831,30 € HT** (onze mille huit cent trente et un euros et trente centimes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ Construction de 6 logements et d'un espace micro-crèche / RAM – Avenant n°1 des lots 1, 2, 6, 8, 9, 12, 13 et 15

Le Maire informe que des avenants doivent être passé avec les entreprises des lots n°1, 2, 6, 8, 9, 12, 13 et 15 pour les modifications suivantes :

- ❖ Lot n°1 =
 - MOINS-VALUE : pour un montant de - 3 250,00 € HT = travaux supprimés liés à la suppression des travaux dans la partie existante et de la porte provisoire chantier.
 - PLUS-VALUE : pour un montant de + 1 500,00 € HT = travaux complémentaires non prévus au CCTP – blocage de la charpente
- ❖ Lot n°2 =
 - MOINS-VALUE : pour un montant de - 495,00 € HT = travaux supprimés suite aux besoins issus des études EXE lot CVCS, 3 sorties VMC supprimées.
 - PLUS-VALUE : pour un montant de + 2 940,00 € HT = travaux complémentaires suite aux besoins issus des études EXE lot CVCS, 4 souches en complément.
- ❖ Lot n°6 =
 - MOINS-VALUE : pour un montant de - 4250,30 € HT = travaux supprimés liés à la suppression des travaux dans la partie existante et d'un plafond CF non nécessaire.
 - PLUS-VALUE : pour un montant de + 1 825,38 € HT = travaux complémentaires de changement de nature du doublage intérieur au R+1 et à l'ajout d'un faux-plafond dans une pièce.
- ❖ Lot n°8 =
 - MOINS-VALUE : pour un montant de - 1 550,00 € HT = travaux supprimés liés à la suppression de postes rendus non nécessaires en phase chantier, suppression d'échelon accès fosse ascenseur et de grilles en façades non nécessaires.
- ❖ Lot n°9 =
 - MOINS-VALUE : pour un montant de - 3 224,50 € HT = Travaux supprimés liés à la suppression des travaux de réhabilitation dans l'existant décidé par le maître d'ouvrage.
- ❖ Lot n°12 =
 - PLUS-VALUE : pour un montant de + 1 100,00 € HT = travaux complémentaires suite à un aléa de chantier qui a nécessité la remise à la cote de l'ascenseur sur 2 niveaux.
- ❖ Lot n°13 =
 - MOINS-VALUE : pour un montant de - 12 140,00 € HT = travaux supprimés liés à la suppression des travaux dans la partie existante, au changement de type de parois de douche et à la suppression des meubles éviers type PMR.
 - PLUS-VALUE : pour un montant de + 13 140,00 € HT = travaux complémentaires liés au changement de type de lavabos, au changement de type de parois de douche, à la mise en place d'éviers avec égouttoir à la place des meubles éviers type PMR.
- ❖ Lot n°15 =
 - MOINS-VALUE : pour un montant de - 6 865,00 € HT = Travaux supprimés liés à la suppression du remontage du mur pierres existant et à la fourniture de candélabres par la Mairie
 - PLUS-VALUE : pour un montant de + 39 675,40 € HT = Travaux complémentaires liés aux compléments techniques nécessaires à l'évolution des travaux des espaces extérieurs.

Robert SIMON ajoute que ce marché est bien maîtrisé financièrement sur sa totalité.

Le montant des avenants sur le marché total est de + 1,15 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les choix de la Commission d'Appel d'Offres :

N° lot	Intitulé	Entreprise retenue	Montant de l'offre HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Montant total du marché + avenant HT
1	Gros œuvre / parements pierres	SARL TDMI 54 cours St André 38800 PONT DE CLAIX	470 000,00 €	- 1 750,00 €	468 250,00 €
2	Charpente / couverture	LES TOITS DE L'OISANS 500 route du Stade 38520 LE BOURG D'OISANS	195 393,89 €	+ 2 445,00 €	197 838,89 €
6	Cloisons / doublage / plafonds	LAYE ZI- 6 Rue des Iles 38420 DOMENE	54 553,00 €	- 2 424,92 €	52 128,08 €
8	Serrurerie	INTERFACE SERRURERIE 111 bis cours Jean Jaurès 38130 ECHIROLLES	24 970,00 €	- 1 550,00 €	23 420,00 €
9	Revêtements de sols durs	SAS ANGELINO & FILS 391 rue des Sables et Près de Gaud 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE	52 508,93 €	-3 224,50€	49 284,43€
12	Ascenseurs	ORONA 52 avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS	28 500,00 €	+ 1 100,00 €	29 600,00 €
13	Plomberie / VMC / Chauffage	ALLIANCE THERMIQUE SANITAIRE 72 rue des Allobroges 38180 SEYSSINS	164 797,00 €	+ 793,00 €	165 590,00 €
15	Terrassement / Soutènements / VRD / Aménagements extérieurs	Gpe CARRON / PETAVIT Av. du 02 août 1944 38350 LA MURE	244 658,10 €	+ 32 810,40 €	277 468,50 €

➤ **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ **Réfection mur soutènement voirie hameau de la Traverse** (mur situé au départ de la route de Cotteyssard) : **TDMI** demeurant 54 cours Saint André – 38800 LE PONT DE CLAIX : **6 100,00 € HT.**
- ✓ **Végétalisation du talus de la déchetterie** (sera réalisé au printemps – cet aménagement complète ceux réalisés par RTE dans le cadre de l'enfouissement des lignes HTA) : **ST MILLET**

PAYSAGE demeurant 354 route des Chênes – 73 420 DRUMETTAS CLARAFOND : **4 180,00 € HT.**

- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

❖ BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le budget 2024 ne peut être voté avant début mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2024 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 et ce, dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette.

Il insiste sur le fait que ces engagements ne seront pas forcément utilisés, mais que cela permet de régler des dépenses avant le vote du prochain budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 soit 100 806,17 € pour le chapitre 16 ; 9 000,00 € pour le chapitre 20 ; 306 431,25 € pour le chapitre 21 ; 735 890,51 € pour le chapitre 23 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits lors de l'adoption du budget 2024 aux articles concernés.

❖ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant que le budget du service d'eau et d'assainissement 2024 ne peut être voté avant mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2024 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 et ce dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget d'eau et d'assainissement de l'exercice 2023 soit 11 055,03 € pour le chapitre 16 ; 147 545,54 € pour le chapitre 21 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits lors de l'adoption du budget 2024 aux articles concernés.

4/ DECISIONS MODIFICATIVES - VIREMENTS DE CREDITS –

❖ BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 – PIECE N°4

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2023. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

❖ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023 – PIECE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget d'eau et d'assainissement de l'exercice 2023. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000.00 €	0.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 000.00 €	0.00 €		
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	3 000.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	3 000.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	3 050.00 €	3 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

5/ BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire donne la parole à Marc VOLPE, Adjoint en charge de l'Urbanisme. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°2023/31 en date du 25 juillet 2023, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Il explique que la modification simplifiée 1 du PLU devait :

- Adapter le règlement de la zone Ubc zone commerciale du centre bourg) pour autoriser d'autres destinations et sous-destinations de construction en rez-de-chaussée et y permettre notamment, la réalisation de locaux accessoires aux logements (ex : caves, garages, casiers à ski, etc...) ;
- Préciser dans la zone Ubc, que les réhausses imposées en présence de certains risques naturels, ne comptent pas dans la hauteur des constructions fixée dans le règlement.

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui ont pu apparaître au cours du travail, ont pu être corrigées.

Il indique que la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) et la mise à disposition du dossier au public sont achevées, et en présente le bilan.

➤ **La saisine de la MRAe :**

Marc VOLPE rappelle l'avis n°CU-2023-ARA-AC-3180 du 21 septembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes concluant à l'absence de nécessité de réaliser l'évaluation environnementale sur la modification simplifiée n°1 du PLU.

Marc VOLPE précise que les articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme édictent que lorsque la procédure de modification du PLU fait l'objet d'une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, « La décision mentionnée à l'article R. 104-33 est motivée et publiée dans les conditions prévues aux articles R. 143-15 et R. 153-21 [...] » ce qui est le cas pour le projet de modification simplifiée du PLU n°1 d'Allemond.

Marc VOLPE justifie ainsi que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale :

Les incidences du projet sur l'environnement de la présente modification simplifiée n°1 sont nulles puisque les modifications apportées au règlement de la zone Ubc ne sont pas de nature à avoir des incidences sur les composantes de l'environnement.

La zone Ubc est déjà urbanisable. Les modifications apportées au règlement élargissent uniquement les destinations et sous-destinations autorisées et assouplissent les règles de hauteur (ne permettant pas de réaliser un étage supplémentaire).

Considérant cet exposé et l'avis n°CU-2023-3355 du 29 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA, Marc VOLPE propose au conseil municipal de ne pas réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Allemond.

➤ **Les avis émis :**

Dans le cadre de la demande d'avis auprès des PPA et de la mise à disposition qui s'est déroulée du 30/10/2023 au 1^{er}/12/2023, la commune a reçu :

- **2 courriers/mails de la part des PPA :**
 - Avis de la région Auvergne-Rhône-Alpes - reçu le 01/09/2023 : « *Ce projet ne me semble pas impacter la desserte par cars Région de la commune.* » ;
 - Avis de la Communauté de Communes de l'Oisans – reçu le 26/09/2023 : « *Concernant l'avis du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes de l'Oisans, aucune remarque n'a été formulée.* »
- **2 observations ont été inscrites au registre de la part du public :**
 - AVIS N°1 – Prestataire RTE – reçu le 30/11/2023 : Il est demandé au sein des annexes du PLU de représenter les ouvrages électriques cités et de modifier la liste existante. Il est également recommandé de modifier le règlement écrit pour rappeler que les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » et de préciser que les postes de transformations ne sont pas soumis aux règles afférentes à chaque zone.
 - Avis n°2 – reçu le 01/12/2023 : Demande de rendre la parcelle 380 située à la Traverse, en terrain constructible.

➤ **Les propositions de modifications mineures suite à la mise à disposition du public :**

Les avis émis par les PPA ne nécessitent pas de modifier le PLU.

Concernant les avis émis par le public, il est proposé de répondre favorablement à l'avis n°1 du prestataire RTE et d'apporter les modifications suivantes :

- Ajout d'une carte reprenant tous les tracés soumis à la servitude I4. La carte des SUP générale n'est pas modifiée car il s'agit d'une carte établie par la DDT38. Lorsque la DDT38 procédera à sa modification, le PLU d'Allemond sera mis à jour ;
- Mise à jour de la liste des SUP conformément aux indications données par RTE ;
- Rappel dans les dispositions générales que les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » et que les ouvrages ne sont pas soumis aux règles afférentes à chaque zone.

Pour la demande n°2, celle-ci n'entre pas dans le champ d'application des modifications simplifiées au titre du code de l'urbanisme, et donc de la présente procédure. La commune réexaminera la demande lors d'une procure ultérieure d'évolution de son PLU.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur, intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- **DIT QUE** conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir dans LE DAUPHINE LIBERE.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'Allemond aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, accompagnée du dossier de PLU modifié et deviendra exécutoire, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, « *à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales* ».

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant désigné à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

6/ BILAN DE LA CONCERTATION ET IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire donne la parole à Marc VOLPE, Adjoint à l'urbanisme.

Il rappelle la concertation organisée du 27 novembre au 15 décembre 2023 avec la population de la commune.

Il en fait le rapport : il indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs

de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Il fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (géothermie, biomasse, hydroélectricité, énergie solaire sur ombrières et énergie solaire sur toiture) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (dossier papier en mairie, dossier sur site internet, registre papier, insertion dans la presse, affichage communal, site internet, panneaux électroniques).
- Le bilan de la concertation, est synthétisé ci-après : aucune participation du public n'a été enregistrée.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : parcelles listées et présentées sur la carte en annexe
- **pour l'hydroélectricité** : parcelles listées et présentées sur la carte en annexe
- **pour la géothermie** : parcelles listées et présentées sur la carte en annexe
- **pour le biomasse** : parcelles listées et présentées sur la carte en annexe
- **pour les ombrières** : parcelles listées et présentées sur la carte en annexe

Marc VOLPE informe que l'AGEDEN va engager plusieurs études sur les énergies renouvelables de nos bâtiments communaux (salle polyvalente, piscine, école).

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision ;
- **MANDATE** Le Maire ou son représentant pour la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres ;

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT.

7/ BAIL A FERME CHEVRERIE DU RIVIER 2024-2032

Le Maire rappelle la délibération n°2 du 20 juin 2023 retenant la candidature de Madame Mathilde MARTINEZ-GONZALVO pour la reprise de la ferme communale du Rivier au 1^{er} janvier 2024.

Il informe l'assemblée que suite à l'état des lieux, de gros travaux devront être engagés tant sur le bâtiment d'exploitation que les logements qui se dégradent fortement. Une grosse enveloppe budgétaire est à prévoir. Il rappelle que les fenêtres ont été changées et que la toiture et le balcon ont déjà été refait.

Il donne lecture du projet de bail à ferme, qui devra cependant être retravaillé au niveau des logements et demande au Conseil Municipal de le valider et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de bail à ferme pour la reprise de la chèvrerie du Rivier a 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

8/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC COGERIL

Le Maire rappelle la délibération n°32 du 25 avril 2023 résiliant le bail de location d'un local avec Cogerial, situé sur la parcelle privée communale cadastrée section AD n°542.

Il rappelle également que la promesse de vente signée le 05/10/2023 avec Rampa Réalisation stipule dans son article 9 : *Libération des lieux – Absence d'occupation et/ou de location du bien. La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive que le bien objet des présentes soit libre, le jour de la vente définitive, de toute location ou occupation, notamment de tous objets encombrants quelconques, [...].*

Il informe qu'il a été convenu avec cette agence de passer une convention d'occupation du domaine public, le temps de trouver un nouveau lieu pour l'installation de leur local ou jusqu'à la signature de la vente définitive avec le promoteur.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de la valider et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine public avec Cogerial cité ci-dessous ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9/ APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU BAIL PROFESSIONNEL CONCLU AVEC LA SCM CABINET MEDICAL

Le Maire rappelle le bail professionnel conclu le 18 décembre 2014 entre le S.I.E.P.A.V.E.O., bailleur, et la SCM CABINET MEDICAL, le preneur, portant sur la location du local « médecins » situé au rez-de-chaussée et les trois cent quinze/millièmes (315/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 1 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114).

Il rappelle l'avenant n°1 au bail professionnel conclu le 17 octobre 2022 entre le SIEPAVEO et la SCM CABINET MEDICAL portant sur le transfert de l'ensemble des droits et obligations du bailleur (SIEPAVEO) vers la Commune d'ALLEMOND et l'avenant n°2 au bail professionnel conclu le 31 janvier 2023 entre la Commune d'ALLEMOND et la SCM CABINET MEDICAL portant sur la révision du loyer annuel à 3.000,00€ (avec prise d'effet rétroactive au 01/07/2022).

Le Maire rappelle la situation du cabinet médical d'Allemond : après le départ de l'un des 2 médecins de

Montagne généraliste en juin 2022 et afin d'éviter la fermeture dudit Cabinet, la Commune a fait le choix d'accompagner financièrement et provisoirement le cabinet médical via une convention destinée à favoriser le maintien des professionnels de santé, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, ayant fait l'objet d'un 1^{er} avenant avec prise d'effet au 28 février 2023 (portant sur le rajout des frais de téléphonie), puis d'un 2nd avenant avec prise d'effet au 25 avril 2023 (portant sur la suppression d'une phrase sur les aides des organismes de santé).

Le Maire donne lecture de l'avenant n°3, objet de la présente délibération, qui précise que le bailleur décide de revoir le montant annuel du loyer à 6.000,00€ (au lieu de 3.000,00€) du fait de l'installation d'un second médecin au cabinet médical (Dr LEDERMANN). La clause de révision du loyer reste inchangée au bail initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 entre la SCM CABINET MEDICAL et La Commune d'ALLEMOND ;
- **HABILITE** le Maire à signer cet avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEL DE DENEIGEMENT – HIVER 2023/2024

Devant les difficultés avérées d'approvisionnement et de stockage respectueux de l'environnement, il est proposé de regrouper les moyens par la mise en place d'un lieu de stockage unique géré par la collectivité.

Le Maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2023/2024 qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du sel de déneigement stocké sur le site des garages municipaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Laurent PELLISSIER quitte la salle pour ne pas prendre part aux délibérations sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2023/2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Laurent PELLISSIER reprend place dans la séance.

11/ CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET FESSLER JORQUERA & ASSOCIES

Le Maire rappelle que la commune a besoin d'avoir recours à des conseils et des accompagnements juridiques dans le cadre de litiges divers à régler sur la commune.

Le Cabinet Fessler Jorquera & associés, notamment spécialisé en droit public, assure depuis des années des missions de veille ainsi que de conseil juridique et stratégique auprès des collectivités locales, notamment pour la commune d'Allemond.

Le Maire propose de renouveler la signature d'une convention annuelle d'assistance juridique avec ce cabinet pour l'année 2024

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de Conseil et d'Assistance avec le cabinet Fessler Jorquera & associés demeurant 2 Square Roger GENIN – 38000 GRENOBLE pour un montant de **2 700,00 € HT**.
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

12/ CONVENTION D'ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE DIVERSES PRESTATIONS DE CONSEILS ET D'ETUDES EN URBANISME – ANNEE 2024

Le Maire propose de signer une convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité pour l'année 2024.

Il s'agit du cabinet qui nous a assisté dans l'élaboration de notre Document d'Urbanisme, il connaît donc parfaitement la commune et ses spécificités.

Le Maire propose de renouveler la signature d'une convention annuelle contractuelle à bons de commande pour un maximum de 39 900 € HT par an.

Marc VOLPE informe qu'Alpicité travaille actuellement sur les consommations des espaces en vue de la loi ZAN.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité demeurant avenue de la Clapière – 05200 EMBRUN pour un montant maximum de **39 900,00 € HT** pour l'année 2024 ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

13/ ACHAT DE SAPINS PAR LE BIAIS DE L'ASSOCIATION SOU DES ECOLES LES ARDOISIÈRES

Le Maire informe que tous les ans au mois de décembre, la commune offre à ses commerçants un sapin de Noël.

Cette année, dix sapins, 100 cms – 150 cms ont été achetés auprès du Sou des Ecoles, dans le cadre d'une vente publique, au prix de 27,00 € l'unité.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour le paiement de la somme de 270,00 € TTC au Sou des Ecoles « Les Ardoisières ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement de la somme de 270,00 € TTC au Sou des Ecoles « Les Ardoisières » ;
- **MANDATE** le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

14/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES POUR LES ENFANTS D'ALLEMOND INSCRITS A UNE ALSH OU CLUB ENFANT DE L'OISANS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES – ANNEE 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la participation financière 2023 de la commune aux activités à la semaine pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un club enfants sur l'Oisans durant les vacances scolaires pour l'année 2024.

Ainsi, il propose une participation financière communale pour tous les bénéficiaires ci-dessous, dont le montant sera variable, afin que le reste à charge pour la famille corresponde à 50 % du prix le plus élevé de la structure (sans aucun tarif préférentiel).

Exemple : Le tarif de base à la journée est de 30 € => le reste à charge pour la famille ne pourra être inférieur à 15€/jour.

1/ Si la famille paie le montant maximum, la participation communale sera de 15€/jour.

2/ Si la famille bénéficie d'un tarif préférentiel de 20€/jour, la participation communale sera de 5€/jour.

3/ Si la famille bénéficie d'un tarif préférentiel de 8€/jour, il n'y aura aucune participation communale.

Il rappelle les conditions pour bénéficier de cette aide :

- L'un au moins des parents est domicilié sur la commune d'Allemond ;
- ou l'enfant est scolarisé sur la commune d'Allemond et l'un au moins de ses parents travaille sur la commune d'Allemond ;
- L'enfant ne doit pas avoir plus de 15 ans révolus ;
- Présentation d'une facture acquittée ;
- Présentation d'un justificatif de domicile ;
- Inscription de l'enfant à la journée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'aide financière aux familles pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un club enfants sur l'Oisans durant les vacances scolaires ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

15/ TARIFICATIONS 2024

❖ TARIFS ET CAUTIONS PRET MATERIEL SCENIQUE AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2024 la reconduction des tarifs 2023.

❖ TARIFS PRET MATERIEL COMMUNAL DIVERS AUX PARTICULIERS ET COMMERCANTS

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2023.

Il informe qu'à la demande de nombreux administrés, il a été décidé de faire bénéficier également aux particuliers, pour une utilisation privée sur la commune d'Allemond, du prêt de tables, chaises et bancs uniquement, à la seule condition que le chargement et le transport soit pris en charge par eux-mêmes.

Une facturation en cas de dégradation sera prévue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2024 la reconduction des tarifs 2023.

❖ LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Maire propose à la vue notamment de l'augmentation du coût de l'énergie, d'augmenter les tarifs de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2024 les tarifs suivants :

SALLES	TARIFS ETE du 1 ^{er} mai au 30 septembre		TARIFS HIVER du 1 ^{er} octobre au 30 avril		TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES / SYNDICATS
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	
Salle Belledonne (salle de réunion)	40 €	60 €	80 €	100 €	Gratuite
Dont arrhes (20 %)	8 €	12 €	16 €	20 €	
Salle Les Challanches	40 €	60 €	80 €	100 €	Gratuite
Dont arrhes (20 %)	8 €	12 €	16 €	20 €	
Maison Pour Tous	80 €	180 €	100 €	250 €	Gratuite
Dont arrhes (20 %)	16 €	36 €	20 €	50 €	
Salle Polyvalente Sans cuisine	150 €	500 €	250 €	600 €	Gratuite
Dont arrhes (20 %)	30 €	100 €	50 €	120 €	
Salle Polyvalente avec cuisine	200 €	600 €	300 €	700 €	Gratuite
Dont arrhes (20 %)	40 €	120 €	60 €	140 €	
Salle des fêtes du Rivier	50 €	100 €	100 €	200 €	Gratuite
Dont arrhes (20 %)	10 €	20 €	20 €	40 €	

- **ADOPTE** pour 2024 la reconduction du montant des cautions de l'année précédente soit : 800 € de caution pour les salles ; 15 € de caution pour le badge ; 100 € de caution pour le nettoyage.

❖ PISCINE MUNICIPALE

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2024 la reconduction des tarifs 2023.

❖ BASE NAUTIQUE

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2024 la reconduction des tarifs 2023.

❖ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2024 la reconduction des tarifs 2023.

❖ TARIFS COMMUNAUX EAU

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2024 la reconduction des tarifs 2023.

❖ EAU – REDEVANCES DES SERVICES EXTERIEURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de cette même séance fixant les tarifs pour la part communale de l'eau.

Il fait part des derniers taux reçus pour les redevances dues aux services extérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer aux usagers pour les redevances aux services extérieurs les taux en vigueur pour 2024 soit :

✓ Agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse :

- ✗ Redevance sur la pollution domestique : 0,2900 € TTC
- ✗ Redevance modernisation réseaux de collecte : 0,1600 € TTC
- ✗ Redevance prélèvement d'eau : 0,0355 € TTC

❖ TARIFS INTERCOMMUNAUX ASSAINISSEMENT 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver les tarifs d'assainissement pour l'année 2024 facturés aux usagers, sur la base des tarifs proposés par la Régie d'Assainissement Collectif du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Il rappelle que le SACO a mis en place une réforme de la structure tarifaire de l'assainissement collectif : mettre en œuvre une tarification différenciée avec une redevance fixée en fonction d'unité logement, tel que définit ci-après :

Catégorie (CAT) Abonnés		Nombre Unités Logement (UL) facturé
CAT1	Abonnés domestiques- type maison individuelle (résidences principales et secondaires)	1 UL par branchement
CAT2	Abonnés domestiques- type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme,)	1 UL par branchement
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergements hôteliers,)	1 UL pour 2,5 chambres
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement
CAT5	Équipements sportifs	5 UL par branchement
CAT6	Centre de vacances (scolaires...)	1UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT7	Campings	1UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** pour 2024 la reconduction des tarifs 2023.

16/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION TERRITORIALE OISANS – EXERCICE BUDGETAIRE 2024 – ELARGISSEMENT DE LA RD526 AU DROIT DE LA PASSERELLE POUR CREATION D'UNE BANDE CYCLABLE

Le Maire, expose à l'Assemblée les différents éléments techniques du projet que le maître d'œuvre ALP'ETUDES devra finaliser en collaboration avec le Service Aménagement de la Maison de l'Oisans.

Le Maire rappelle les objectifs poursuivis par cette opération, à savoir que la Commune d'Allemond projette de réaliser des travaux en vue d'élargir la RD526 à l'entrée d'Allemond, au niveau de la passerelle, afin de créer une bande cyclable.

Ce projet tente de répondre à plusieurs objectifs : sécuriser la circulation sur ce secteur et mettre aux normes PMR les arrêts bus existants.

Ainsi exposé, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'opération qui s'élève à 123.000,00€ HT et dans le cadre de l'aide du Conseil Départemental de l'Isère - Dotation Territoriale Oisans 2024 -, d'arrêter les modalités du plan de financement prévisionnel, comme suit :

- Subvention du Département : 18.450,00€ HT (soit 15%)
- Autofinancement de la Commune : 104.550,00€ HT (soit 85%)

TOTAL DE L'OPERATION 123.000,00€ HT

Robert SIMON rappelle qu'il n'est pas possible de modifier le pont, qu'il aurait fallu le changer complètement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les objectifs à atteindre ;
- **ADOpte** les principes des aménagements proposés ;
- **APPROUVE** le plan de financement du Conseil Départemental ;
- **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre toutes démarches administratives et financières rendues nécessaires à la réalisation du projet.

17/ SUBVENTION AU TELETHON 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au TELETHON d'un montant de 500.00 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Téléthon 2023 une subvention de 500,00 € (cinq cent euros) ;
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

18/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOOT LOISIRS ALLEMOND VALLEE EAU D'OLLE (FLAVEO)

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'association FLAVEO. Cette dernière recherche des sponsors et partenaires afin de leur permettre l'organisation d'un week-end sportif avec l'OM Star Club en 2024.

Le Maire propose de verser la somme de 500 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 500 € (cinq cent Euros) à l'Association FLAVEO pour l'organisation d'un week-end sportif ;
- **PREVOIT** au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

19/ SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE VIF – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du centre de formation par alternance Maison Familiale Rurale de VIF pour un élève scolarisé dans cet établissement et résidant à Allemond.

Le Maire propose de verser 300 € à la Maison Familiale Rurale de Vif pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 300 € (trois cent Euros) au centre de formation par alternance Maison Familiale Rurale de Vif ;

- **PREVOIT** au budget, article 65 748, la somme indiquée ci-dessus.

20/ ETRENNES POUR LE « FACTEUR » 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser des étrennes au facteur qui dépose et récupère de manière journalière, toute l'année, le courrier de la Mairie.

Il propose la somme de 80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Maire ;
- **FIXE** à 80 € (quatre-vingt euros) les étrennes 2023 à verser au facteur ;
- **PREVOIT** au budget principal, la somme nécessaire.

21/ INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Il informe que le projet a reçu un FAVORABLE du comité social territorial en date du 21 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur Rédacteur Principal 2^{ème} classe Rédacteur Principal 1^{ère} classe
	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
	Adjoint Territorial d'Animation
Animation	Adjoint Territorial d'Animation
Culturel	Assistant de conservation
Médico-Sociale	ATSEM Principal de 2^{ème} classe ATSEM Principal de 1^{ère} classe
	Brigadier Brigadier-chef principal
Police	Technicien Technicien Principal 2^{ème} classe Technicien Principal 1^{ère} classe
	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal
	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
Technique	Technicien Technicien Principal 2^{ème} classe Technicien Principal 1^{ère} classe
	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal
	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribués dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le responsable de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du responsable de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **DECIDE** d'étendre la majoration des heures complémentaires aux contractuels de droits privé et public ;
- **INFORME** que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ;
- **INFORME** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

22/ TARIF TELECOMMANDE BARRIERE AUTOMATIQUE « ROCHE BLANCHE »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la barrière automatique située à l'entrée de la résidence Roche Blanche est contrôlée télécommandes.

Il propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour les résidents qui souhaitent une télécommande supplémentaire.

Il propose de facturer cette télécommande au prix de 50,00 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente d'une télécommande à 50,00 € TTC ;
- **DEMANDE** que la fourniture d'une télécommande soit justifiée par écrit et inscrite dans un registre ;
- **MANDATE** le Maire pour émettre son avis sur chaque demande.

23/ VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°1422 SITUEE ROUTE DES HAMEAUX A MONSIEUR ET MADAME BRUN

Le Maire rappelle la délibération n°7 du 1^{er} août 2023 qui autorisait la cession de la parcelle cadastrée section E n°1176 au profit de M. et Mme BRUN.

Monsieur le Maire rappelle que la Route des Hameaux a fait l'objet d'un arrêté d'alignement n°001-2023 le 24 août 2023, au droit des parcelles E n°1175 et 1176, auquel un plan d'alignement a été annexé.

Il en ressort que plusieurs cessions doivent avoir lieu, à savoir :

- Suivant le Document d'Arpentage n°1043Y numéroté le 09/11/2023 :
 - Cession de 5m² de la parcelle E n°1175 (appartenant à M. et Mme BRUN) à la Commune d'ALLEMOND, qui sera nouvellement numérotée E n°1421. Le surplus reste à la propriété de M. et Mme BRUN et deviendra la parcelle E n°1420 (pour 1303m²).

- Cession de 42m² de la parcelle E n°1176 (appartenant à la Commune d'ALLEMOND) à M. et Mme BRUN, qui sera nouvellement numérotée E n°1422. Le surplus reste à la propriété de la Commune d'ALLEMOND et deviendra la parcelle E n°1423 (pour 10m²).
- Suivant le Document d'Arpentage n°1042C numéroté le 09/11/2023 :
 - Cession de 24m² du Domaine non cadastré à M. et Mme BRUN, qui sera nouvellement numérotée E n°1419.
- Suivant le Document d'Arpentage n°1041G numéroté le 09/11/2023 :
 - Cession de 14m² du Domaine non cadastré à M. et Mme BRUN, qui sera nouvellement numérotée AB n°585.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT** à réaliser l'ensemble de ces cessions, au prix de 1,00€ le m² TTC ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur (comme il est d'usage) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

24/ ANNULATION DE 2 LOYERS DE L'APPARTEMENT N°4 DE LA BOULANGERIE SUITE A TRAVAUX NON REALISES

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de remplacement de vélux de l'appartement n°4 de la Boulangerie, occupé par Mme Léna BARRAL, qui devraient intervenir à la fin de l'hiver.

Le Maire propose au Conseil Municipal de suspendre deux loyers correspondants aux mois de janvier et février 2024, de l'appartement n°4 de la Boulangerie, du fait des désagréments subis par la locataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de deux loyers correspondants aux mois de janvier et février 2024 de l'appartement n°4 de la Boulangerie ;
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles pour mener à bien ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Murielle VIARD GAUDIN informe que la commission CCO analyse actuellement les questionnaires sur les besoins sociaux. Les orientations devraient être travaillées en février. Elle espère pouvoir faire une information sur le prochain bulletin municipal.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Daniel MICHEL demande qui est le consultant pour les assurances de la commune. Le Maire répond qu'il s'agit du Cabinet Arima Consultant associés.
- Daniel MICHEL demande si la commune avait prévu un dépôt de garantie lors du bail de la chèvrerie, afin de couvrir une partie des frais de rénovation. Le Maire répond qu'aucun dépôt de garantie n'avait été prévu. La dérogation autorisée par la Préfecture étant de 10 ans.
- Daniel MICHEL demande si la commune participe toujours financièrement aux tarifs d'assainissement. Le Maire informe que le « lissage » est terminé, la commune n'intervient donc plus sur les factures des usagers.
- Daniel MICHEL demande où en est le projet de RAMPA sur les résidences de tourisme en lieu et place de l'ex.hôtel Giniès. Le Maire répond que le contexte économique et immobilier est compliqué

en ce moment. La commercialisation est plus difficile que prévue et les prêts bancaires compliqués à obtenir.

- Bernard LAFAY demande si des logements permanents ne seraient pas plus faciles à vendre. Le Maire répond que le PLU a prévu une zone touristique sur ce secteur. La conjoncture est aussi difficile pour les résidences principales.
- Bernard LAFAY informe que les cloches de l'église ne sonnent plus. Le Maire va voir avec les services techniques pour contacter la société BODET.



Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance

DEQUIDT Jonathan

Le Maire,

Alain GINIES

